



*Vigneux-sur-Seine*

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

Arrondissement  
d'EVRY

Canton  
de VIGNEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

# VILLE DE VIGNEUX-sur-SEINE

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20.114

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le Conseil :	39
En exercice .....	39
Présents .....	38
Représenté .....	1
Excusé.....	-
Absents .....	-

**OBJET :** Instauration d'une charte des conseils de quartier

## SÉANCE DU 28 MAI 2020

\* \* \* \* \*

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au Centre Sportif et Culturel Georges Brassens, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOIS, doyen d'âge.

Monsieur Patrick DUBOIS ouvre la séance à 9 h 30 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Marième GADIO, Florent PECASSOU, Michelle LEROY, Patrick DUBOIS, Faten BENHAMED, Dominique DEVERNOIS, Christina PEDRI, Norman CHARLES, Leïla SAÏD, Nicolas ALLEOS, Sophie MINE, Bachir CHEKINI, Valérie HOULLIER, Fernando PEREIRA, Virginia VITALINO, Gabin ABENA, Samia CARTIER, Frank GUEX, Fanny KARANI, Alain GALLET, Samia LEMTAI, Florian GOURMELON, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Jeannette LECOQ, René REAL, Elisabeth LEGRADE, Benjamin CAUCHY, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Patrice ALLIO, Jean-Louis PASSARRIEU, Bouchra KHIAR.

**REPRÉSENTÉS :** Valérie HOULLIER par Thomas CHAZAL.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Jean-Louis Passarrieu est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

## **20.114 Instauration d'une Charte des Conseils de quartier**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2143-1, L 21222, L 2122-2-1, et L.2122-10,

Vu la délibération n° 20.111 date du 28 mai 2020, et ayant pour objet l'instauration des Conseils de quartier et création de postes d'adjoints de quartier,

Considérant que l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'obligation d'instaurer des conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants,

Considérant que ce même article prévoit que les communes de 20000 à 79999 habitants peuvent également créer des conseils de quartier,

Considérant qu'afin de permettre une participation des habitants à la vie de la Cité, de dynamiser la vie des quartiers, la commune de Vigneux-sur-Seine entend recourir à cette faculté,

Considérant que par délibération votée le 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à trois le nombre de conseils de quartier :

- Quartier de la Concorde
- Quartier du Lac
- Quartier des Fleurs.

Considérant que les Conseils de quartier permettent de favoriser :

- la participation de tous les habitants tout en intégrant l'expérience de représentants des associations, de la jeunesse et d'acteurs du monde économique intervenant dans le quartier, le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la Collectivité, notamment majeurs, et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques,

-d'associer le pouvoir consultatif exercé par les Conseils de quartier au pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales,

Considérant que le Conseil de quartier est un lieu de proposition : ce Conseil peut saisir la Municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier et peut être partie prenante en ce qui concerne l'organisation d'activités d'animation du quartier,

Considérant qu'afin d'éclairer sa décision, la Municipalité peut saisir le Conseil de quartier sur :

- des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier, devant faire l'objet d'une délibération par la Municipalité,

- des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier, y compris des projets de compétence communautaire ou ceux instruits par d'autres collectivités ou par l'État,

Considérant que le Conseil de quartier est un outil de démocratie participative, il s'agit d'un lieu d'information, de concertation, de proposition, d'initiative et d'évaluation,

Considérant que tous les sujets, qu'ils concernent notamment le quartier ou la commune peuvent être abordés par le Conseil de quartier,

Considérant que le Conseil de quartier participe à la construction de la décision, qui demeure au final de la responsabilité du Conseil municipal, dont la légitimité, issue du suffrage universel, n'est pas remise en cause,

Considérant que par cette Charte, le Conseil Municipal fixe et présente à l'ensemble des habitants le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de quartier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 35 voix POUR,

3 voix contre Patrice Allio, Julie Ozenne, Jean-Louis Passarrieu.

1 abstention Bouchra Khiar.

Article 1.- DÉCIDE d'instaurer sur le territoire de la Commune une Charte des Conseils de quartier.

Article 2.- PRÉCISE que la Charte des Conseils de quartier est jointe en annexe.

Ainsi délibéré en séance les jour,  
mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20200528-20-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020  
Affichage : 29/05/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Thomas CHAZAL.